

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/006

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -),

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Christelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 31/01/2024

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024
CREATION DU CENTRE D'INTERPRETATION D'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DES CELLERES
ADOPTION OPERATION / MODALITES DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-051 du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal adoptait l'opération du centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine des celleres et approuvait le plan de financement. Le plan de financement ayant évolué, une nouvelle délibération est nécessaire afin de compléter le dossier de subvention DETR 2024.

M. le Maire expose à nouveau le projet de centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine des celleres, qui se situe en plein cœur du centre historique, à côté du clocher civil « Le Revelli », au sein de l'ancienne enceinte fortifiée.

Le projet de centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine des celleres vise à créer un modèle explicatif pour comprendre la genèse des villages roussillonnais, et ce, dans une des plus anciennes maisons de Pézilla la Rivière, village représentant un exemple parfait de cellera, récemment restaurée.

Il a pour but de faire connaître l'urbanisme des celleres, d'expliquer cette forme urbaine, d'accompagner les villages du Roussillon à la mise en valeur de leur cellera ; ce projet mêle l'innovation, l'histoire, la recherche/enseignement et l'économie au sein d'une même structure.

Ce projet original, qui vise à développer et valoriser le patrimoine culturel roussillonnais, s'inscrit pleinement dans les opérations éligibles à la DETR au titre des bâtiments publics (création d'équipement culturel).

Ce centre d'interprétation vise 4 objectifs principaux :

- Objectif « architectural et technique » : ce projet de création d'un Centre d'Interprétation des Celleres s'intégrera au sein même de la Cellera, au coeur du centre ancien. Adossée au Revelli, édifice inscrit sur la liste des monuments historiques, le projet s'intégrera (architecturalement, fonctionnellement, ...) dans le tissu urbain existant.
- Objectif « historique » : la scénographie/muséographie du centre d'interprétation permettra de raconter la genèse de cette forme urbaine.
- Objectif « innovation » : ce centre d'interprétation mettra en avant de nouvelles approches innovantes en termes de scénographie/muséographie afin de mettre en place une « expérience du musée » avant, pendant, et après la visite.
- Objectifs « recherche » et « enseignement » : cet équipement aura pour but la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics afin de mettre en valeur et d'expliquer un patrimoine singulier, la cellera (en intégrant les scolaires (de l'école à l'université) pour participer au dynamisme de ce lieu et à son rayonnement.)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des subventions de la Région et du Département ont été obtenues et qu'une aide financière de l'Europe pour ce projet a été sollicitée au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Dernièrement, une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024 a été sollicitée et c'est dans ce cadre que le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver l'opération et ses modalités de financement.

Il donne lecture du programme détaillé des travaux et précise que le coût estimatif de cette opération s'élève à la somme de 1 989 819,66 € HT.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Mme MENDEZ et Mrs ROCA et FALZON font part de leur opposition à ce projet –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

► **ADOpte** l'opération du centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine des celleres telle que présentée et **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Plan financement 2024 - Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine des celleres

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Aménagement des bâtiments (estim février 2023)	1 373 181,82 €	Subvention attribuée Région "Grand Site Occitanie" (≈9,5% HT)	184 845,00 €
Muséographie/scénographie (estim février 2023)	389 160,84 €	Subvention attribuée Département (≈10% HT)	203 121,00 €
		Participation espérée Fondation du patrimoine (≈10% HT)	200 000,00 €
		Participation espérée DETR 2024 (≈25% HT)	500 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre/SPS/CT	224 477,00 €	Participation espérée Europe FEDER (≈23,5% HT)	462 111,18 €
		Participation Commune (≈22% HT)	436 742,48 €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	1 986 819,66 €	TOTAL RECETTES SUR LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES	1 986 819,66 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique